

## REUNION DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude ROULLEAU.

Date de convocation : 10 juin 2014

Présents : Mmes et Ms., BONNEAU Christine, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MOINARD Christophe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVE Virginie.

Absents : Mmes et Ms. BARANGER Fabrice, FERRE Béatrice, MASSETEAU Cécile et MOINARD Philippe

Excusée : LOUME Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur le Maire ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

Madame LOUME Nathalie a donné pouvoir à Madame THIOU Sylviane pour voter en ses lieu et place.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ *Institution - Elections*

201406-01	Désignation des délégués et suppléants – Collège électoral de l'élection sénatoriale.
201406-02	Désignation d'un conseiller au Conseil d'exploitation « Energies renouvelables » de la Communauté d'agglomération du Niortais.

#### ➤ *Bâtiments - Voirie*

201406-03	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée- CAN / Prahecq des travaux relatifs aux transports urbains.
201406-04	Travaux d'aménagement des sanitaires aux écoles.
201406-05	Mise à disposition de la plate-forme de nettoyage.

#### ➤ *Finances – Marchés publics*

201406-06	Demande de subventions – reprise de trois registres d'état civil.
201406-07	Demande de subventions – Services des soins infirmiers à domicile ADMR Plaine et Marais (Canton de Prahecq inclus).

#### ➤ *Culture - Manifestations*

201406-08	14 juillet 2014.
-----------	------------------

## **D201406-01 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS – COLLEGE ELECTORAL DE L'ELECTION SENATORIALE**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Prahecq.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Le Maire a ouvert la séance. Madame GELIN Marina a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie 3.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame et Messieurs MOINARD Christophe, TROUVE Virginie, GONNORD Pascal et MARTIN François.

### **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal. Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

- Liste ROULLEAU Claude : 15 suffrages – 5 délégués – 3 suppléants.

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

## **D201406-02 DESIGNATION D'UN CONSEILLER AU CONSEIL D'EXPLOITATION « ENERGIES RENOUVELABLES » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Niort était engagée depuis 2010 dans des actions en faveur du développement durable, plus particulièrement dans les domaines de la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, qui constituent les objectifs majeurs de son Plan Climat.

Il précise que la CAN souhaite développer la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire, mais également sur son patrimoine en équipant de panneaux photovoltaïques certains bâtiments communautaires. Cette activité de production et de vente d'électricité est affiliée à un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), nécessitant la création d'une régie à autonomie financière composée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation.

Conformément à la délibération adoptée le 24 janvier 2014 portant sur la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » de la CAN, le conseil d'exploitation « énergies renouvelables » se compose d'un élu représentant chacune des 45 communes de la CAN.

Il est proposé de désigner un élu qui représentera la commune à la CAN et sera référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable.

A l'unanimité, les membres du Conseil désignent Monsieur MARTIN François au Conseil d'exploitation « Energies renouvelables » de la communauté d'agglomération du Niortais

## **D201406-03 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CAN – PRAHECQ DES TRAVAUX RELATIFS AUX TRANSPORTS URBAINS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée CAN – PRAHECQ pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la commune. Ces travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation de quatre points d'arrêts rue de Niort (Arrêts scolaires et interurbains / arrêt Chambelle existant et création d'un nouveau point d'arrêt).

Il précise que dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à assurer le suivi des travaux réalisés sur son domaine public pour l'aménagement de ces quatre points d'arrêt, la CAN restant maître d'ouvrage. En contrepartie la CAN verserait 10 800 euros H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi présentée ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

## **D201406-04 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SANITAIRES AUX ECOLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement des sanitaires aux écoles, une mission S.P.S. et un diagnostic amiante avant démolition sont rendus nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de SOCOTEC pour un montant de 1 995 euros H.T. pour la réalisation de la mission de coordination S.P.S. dans le cadre des travaux d'agrandissement des écoles ;
- de retenir l'offre de SOCOTEC pour un montant de 550 euros H.T. pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition ;
- d'affecter l'ensemble de ces dépenses à l'opération n°0262 « Groupe Scolaire ».

## **D201406-05 MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME DE NETTOYAGE**

Monsieur le Maire précise que suite à l'acquisition de la plate-forme de lavage par la Commune de Prahecq, le SICTOM de Loubeau et les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais pourraient bénéficier de ce matériel.

La mise à disposition de ce matériel supposerait la définition d'un tarif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe de la mise à disposition de la plate-forme de nettoyage au SICTOM de Loubeau et à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- de définir le tarif de 21.32 euros par heure d'utilisation.

## **D201406-06 DEMANDE DE SUBVENTION – REPRISE DE TROIS REGISTRES D'ETAT CIVIL**

Monsieur le Maire précise que la remise en état et la reprise des reliures sont rendues nécessaires pour les registres Etat Civil (1903/1916), Etat Civil (1917/1930) et Etat Civil (1931/1940).

Il évoque que ces travaux de remise en état s'élèvent à 1 215 euros H.T. et peuvent être subventionnés à hauteur de 30% par les archives départementales.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des archives départementales selon plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
1 215 euros H.T.	D.E.T.R. : 364.50 euros
	Autofinancement communal : 850.50 euros

**D201406-07 DEMANDE DE SUBVENTION – SERVICES DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ADMR PLAINE ET MARAIS (CANTON DE PRAHECQ INCLUS)**

Monsieur le Maire précise que le service des soins infirmiers à domicile (SSIAD), créé en 1985 a pour objet de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées malades ou dépendantes en améliorant la prise en charge des besoins de soins, d'hygiène et d'aide à la vie. Son activité s'étend sur quatre cantons dont le canton de Prahecq (Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé sur le Mignon et Beauvoir-sur-Niort) et comprend 53 places (49 pour les personnes âgées et 4 pour les personnes handicapées) dont 6 sur Prahecq.

Il propose d'attribuer une subvention de 500 euros.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'attribuer au SSIAD une subvention de 300 euros compte tenu du caractère social de l'activité menée à destination des habitants du Canton.

**D201406-08 14 JUILLET 2014 – PARTICIPATION AU REPAS ET ACTIVITES**

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les participations qui seront appliquées pour le repas du 14 juillet 2014 :

- Personne domiciliée dans la Commune : 2 Euros
- Personne domiciliée hors Commune : 5,50 Euros

Monsieur GOURCON Jean-Marc précise que la commission Culture propose les activités suivantes :

- concours de pétanque ;
- pêche à la ligne ;
- trampoline ou structure gonflable ;
- quizz musical animé par Nuits Bleues Events ;
- retraite aux flambeaux (Parcours défini par avance et indiqué aux participants).

La Commission propose que la buvette soit proposée au cafetier local et de profiter des panneaux d'affichage de l'école pour publier l'information auprès des parents d'élèves.

A l'unanimité, les membres du Conseil valident les propositions d'animations et d'organisation du 14 juillet 2014.